

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUECH

EXTRAIT N° 176.23 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Membres du Conseil Communautaire :

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

- En exercice : 89
- Présents : 57
- Votants : 75 (18 procurations)
- Suffrages exprimés : 73 (71 pour, 2 contre et 2 abstentions)
- Secrétaire de séance : M. Florent ARMAND

Le onze décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le conseil de communauté dûment convoqué le cinq décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des fêtes de Valenty (commune de Ventavon), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

Présents ou représentés :

- Pour la commune de Barret sur Méouge : Mme Annick ARMAND
- Pour la commune de Bayons : M. Régis RIOTON
- Pour la commune de Bellaffaire : M. Bernard CAVEING représenté par M. Jean-Yves SIGAUD à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Béatrice BREBANT
- Pour la commune de Chanousse : M. Alain MATHIEU représenté par son suppléant, M. Philippe RENOUF
- Pour la commune de Clamensane : Mme Emilie VAUTRIN
- Pour la commune d'Entrepierres : Mme Florence CHEILAN
- Pour la commune d'Eourres : Mme Caroline YAFFEE
- Pour la commune de Garde-Colombe : M. Damien DURANCEAU
- Pour la commune de Gigors : M. Gérard MAGAUD
- Pour la commune de La Bâtie Montsaléon : M. Alain D'HEILLY
- Pour la commune de La Motte du Caire : M. Jérôme FRANCOU
- Pour la commune de La Pierre : Mme Frédérique XAVIER
- Pour la commune de Laborel : Mme Renée MAOUI
- Pour la commune de Lachau : M. Philippe MAGNUS
- Pour la commune de Laragne-Montéglin :
 - M. Jean-Marc DUPRAT
 - Mme Martine GARCIN
 - M. Michel JOANNET
 - Mme Michèle MAFFREN
 - M. Pierre SEINTURIER représenté par M. Michel JOANNET à qui il a donné procuration
 - Mme Isabelle LAMONTRE-MOULIN
 - M. Maurice BRUN représenté par M. Hervé MIRAN à qui il a donné procuration
 - Mme Anne TRUPHEME représentée par M. Georges PAPEGAY à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Lazer : M. André GUIEU
- Pour la commune du Bersac : M. Dominique DROUILLARD représenté par M. Juan MORENO à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Thierry NEDELEC
- Pour la commune du Caire : M. Jean-Michel MAGNAN
- Pour la commune du Poët : M. Georges PAPEGAY
- Pour la commune de l'Epine : M. Luc DELAUP représenté par sa suppléante, Mme Violette VIAL
- Pour la commune de Melve : M. Jean-Christian BORCHI représenté par M. Jean-Michel MAGNAN à qui il a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Marc GARLET
- Pour la commune de Méreuil : Mme Annick REYNAUD-FREY
- Pour la commune de Mison :
 - M. Robert GAY
 - Mme Maryline RICHAUD représentée par M. Robert GAY à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Monétier Allemont : Mme Ghislaine OLIVE

- Pour la commune de Montclus : Mme Catherine DESREUMAUX représentée par M. Gérard TENOUX à qui elle a donné procuration en l'absence de son suppléant, M. Serge ARLAUD
- Pour la commune de Montjay : M. Gilles MOSTACHETTI
- Pour la commune de Moydans : Mme Marie-José DUFOUR
- Pour la commune de Nossage et Bénévent : M. Martial ESPITALIER
- Pour la commune d'Orpierre : M. Gilles CREMILLIEUX
- Pour la commune de Ribeyret : Mme Christiane REYNAUD-DELAUP représentée par M. Jean SCHÜLER à qui elle a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Jeannie DENIEAULT
- Pour la commune de Rosans : M. Lionel TARDY
- Pour la commune de Saint André de Rosans : Mme Cécile LIOTARD
- Pour la commune de Sainte Colombe : M. Jean-Pierre ROUX
- Pour la commune de Saint Geniez : M. Olivier CHABRAND
- Pour la commune de Saint Pierre Avez : M. Florent ARMAND
- Pour la commune de Saléon : M. Pascal LOMBARD
- Pour la commune de Salérans : M. Eric DEGUILLAME
- Pour la commune de Serres :
 - M. Daniel ROUIT
 - Mme Véronique ARLAUD représentée par M. Daniel ROUIT à qui elle a donné procuration
- Pour la commune de Sigottier : M. Jean DEPEYRE représenté par Mme Annick REYNAUD-FREY à qui il a donné procuration en l'absence de sa suppléante, Mme Michèle REYNAUD
- Pour la commune de Sigoyer : M. Michel HERNANDEZ représenté par son suppléant, M. Thierry GAUDIN
- Pour la commune de Sisteron :
 - M. Daniel SPAGNOU
 - M. Jean-Pierre TEMPLIER
 - Mme Christine REYNIER représentée par Mme Françoise GARCIN à qui elle a donné procuration
 - M. Bernard CODOUL
 - Mme Christiane GHERBI
 - M. Nicolas LAUGIER représenté par Mme Michèle MAFFREN à qui il a donné procuration
 - Mme Christiane TOUCHE représentée par M. Jean-Pierre TEMPLIER à qui elle a donné procuration
 - Mme Françoise GARCIN
 - Mme Emilie SCHMALTZ représentée par M. Daniel SPAGNOU à qui elle a donné procuration
 - M. Patrick CLARES
 - M. Jean-Louis CLEMENT
 - M. Cyril DERDICHE
 - M. Jean-Pierre BOY représenté par M. Patrick CLARES à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Thèze : M. Gérard DUBUISSON
- Pour la commune de Trescléoux : M. Jean SCHULER
- Pour la commune de Turriers : M. Jean-Yves SIGAUD
- Pour la commune d'Upaix : M. Florent MARTIN
- Pour la commune de Val Buëch Méouge :
 - M. Gérard NICOLAS
 - Mme Béatrice ALLIROL représentée par M. Gérard NICOLAS à qui elle a donné procuration
 - M. Grégory MOULLET représenté par M. Eric DEGUILLAME à qui il a donné procuration
- Pour la commune de Valavoire : M. Hervé MIRAN
- Pour la commune de Valdoule : M. Gérard TENOUX
- Pour la commune de Valernes : M. Jean-Christophe PIK
- Pour la commune de Vaumeilh : Mme Elisabeth COLLOMBON
- Pour la commune de Ventavon : M. Juan MORENO
- Pour la commune de Villebois les Pins : Marianne ROUX

Absents non représentés :

- Pour la commune d'Authon : M. Alain RAHON
- Pour la commune de Châteaufort : Mme Geneviève DEMONTIS
- Pour la commune d'Etoile St Cyrice : Mme Frédérique FONFREYDE
- Pour la commune de Faucon du Caire : M. Robert ZUNINO
- Pour la commune de Montrond : M. Alain ROUMIEU
- Pour la commune de Nibles : M. Jean-Jacques LACHAMP
- Pour la commune de Savournon : M. Michel ROLLAND
- Pour la commune de Serres : M. Michel WOSINSKI
- Pour la commune de Sisteron : M. Sylvain JAFFRE

- Pour la commune de Sisteron : Mme Cécilia LOUVION
- Pour la commune de Sisteron : Mme Nicole PELOUX
- Pour la commune de Sisteron : M. Franck PERARD
- Pour la commune de Sisteron : Mme Stéphanie SEBANI
- Pour la commune de Sorbiers : M. Yves RABASSE

ORDRE DU JOUR : Fixation du montant des AC définitives pour 2023 et des AC provisoires pour 2024

Par délibération n° 178.22 du 12 décembre 2023, le conseil communautaire a fixé le montant des attributions de compensation (AC) provisoires 2023 en fonctionnement et en investissement, et autorisé le président à mandater chaque mois dès janvier une avance correspondant à 1/12ème du montant fixé pour les AC de fonctionnement et trois fois par an pour les AC d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est nécessaire de déterminer, pour l'année 2023, le montant des AC définitives de fonctionnement et d'investissement que la CCSB doit verser à ses communes membres.

Le montant des AC définitives change par rapport aux AC provisoires du fait du transfert des sites d'escalade des communes de Savournon, Sigottier, Val-Buëch-Méouge et Ventavon.

Les conseils municipaux des communes de Savournon, Val-Buëch-Méouge et Ventavon ont approuvé la révision libre des AC établie sur la base d'une évaluation dérogatoire des charges transférées au titre des sites d'escalade et proposée par délibération du conseil communautaire n° 151.23 du 14 novembre 2023. Le montant définitif des AC de ces 3 communes tient donc compte de l'évaluation dérogatoire.

Le conseil municipal de Sigottier n'a pas approuvé la révision libre des AC telle que proposée et, par délibération du 27 novembre 2023, a demandé le retour de la compétence « escalade » à la commune.

Le montant des charges transférées pris en compte dans l'AC définitive 2023 de cette commune est donc celui de droit commun, tel qu'établi par la CLECT dans son rapport du 8 septembre 2023.

Par délibération n° 175-23 du 11 décembre 2023, le conseil communautaire a approuvé le retrait du site d'escalade de Sigottier de la liste des sites d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2024. C'est la raison pour laquelle l'AC provisoire 2024 de Sigottier est différente de l'AC définitive 2023.

Le site d'escalade de Taillefer situé sur la commune de Savournon sera transféré à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2024, c'est la raison pour laquelle l'AC provisoire 2024 de Savournon est différente de l'AC définitive 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- approuve la fixation des montants des AC définitives 2023 versées par la CCSB, conformément au tableau joint en annexe ;
- approuve la fixation des montants des AC provisoires pour l'exercice 2024, conformément au tableau joint en annexe ;
- décide que le versement des AC sur 2024 sera réalisé selon le même modèle qu'en 2023 (mandatement chaque mois dès janvier d'une avance correspondant à 1/12ème du montant provisoire des AC de fonctionnement et mandatement trois fois par an aux mois d'avril, août et décembre pour les AC d'investissement) ;
- autorise le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à notifier à chaque commune le montant des AC provisoires 2024 avant le 15 février 2024.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,
Le jour de réception en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,

Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,
Florent ARMAND

Publiée le : 15 DEC. 2023

Annexe à la délibération N°176-23 du 11/12/2023							
Communes	Attributions de Compensation provisoires 2023 Investissement	Attributions de Compensation définitives 2023 Investissement	Attributions de Compensation provisoires 2024 Investissement	Attributions de Compensation provisoires 2023 Fonctionnement	Produits (selon rapport de la CLECT du 08/09/23)	Attributions de Compensation définitives 2023 Fonctionnement	Attributions de Compensation provisoires 2024 Fonctionnement
					Sites d'escalade		
Authoron	8 873,00 €	8 873,00 €	8 873,00 €	9 632,00 €		9 632,00 €	9 632,00 €
Barret sur Méouge	- €	- €	- €	18 995,00 €		18 995,00 €	18 995,00 €
Bâtie Montsaléon (La)	- €	- €	- €	27 259,00 €		27 259,00 €	27 259,00 €
Bayons	- €	- €	- €	35 548,00 €		35 548,00 €	35 548,00 €
Bellaffaire	- €	- €	- €	19 060,50 €		19 060,50 €	19 060,50 €
Bersac (Le)	- €	- €	- €	16 358,00 €		16 358,00 €	16 358,00 €
Caire	- €	- €	- €	6 621,00 €		6 621,00 €	6 621,00 €
Chanousse	- €	- €	- €	5 125,82 €		5 125,82 €	5 125,82 €
Châteaufort	- €	- €	- €	1 909,50 €		1 909,50 €	1 909,50 €
Clamensane	- €	- €	- €	21 669,52 €		21 669,52 €	21 669,52 €
Entrepierres	10 062,00 €	10 062,00 €	10 062,00 €	96 664,00 €		96 664,00 €	96 664,00 €
Eourres	- €	- €	- €	5 873,00 €		5 873,00 €	5 873,00 €
Epine (L')	- €	- €	- €	13 411,00 €		13 411,00 €	13 411,00 €
Etoile St Cyrice	- €	- €	- €	3 494,88 €		3 494,88 €	3 494,88 €
Faucon du Caire	- €	- €	- €	4 522,00 €		4 522,00 €	4 522,00 €
Garde Colombe	- €	- €	- €	250 553,00 €		250 553,00 €	250 553,00 €
Gigors	- €	- €	- €	4 965,00 €		4 965,00 €	4 965,00 €
Laborel	- €	- €	- €	7 756,62 €		7 756,62 €	7 756,62 €
Lachau	- €	- €	- €	19 131,00 €		19 131,00 €	19 131,00 €
Laragne Montéglin	- €	- €	- €	589 716,60 €		589 716,60 €	589 716,60 €
Lazer	- €	- €	- €	130 189,00 €		130 189,00 €	130 189,00 €
Melve	- €	- €	- €	12 475,50 €		12 475,50 €	12 475,50 €
Méreuil	- €	- €	- €	105 095,00 €		105 095,00 €	105 095,00 €
Mison	27 676,00 €	27 676,00 €	27 676,00 €	400 608,00 €		400 608,00 €	400 608,00 €
Monétier Allemont	- €	- €	- €	85 091,00 €		85 091,00 €	85 091,00 €
Montclus	- €	- €	- €	13 480,00 €		13 480,00 €	13 480,00 €
Montjay	- €	- €	- €	9 425,81 €		9 425,81 €	9 425,81 €
Montrond	- €	- €	- €	22 065,00 €		22 065,00 €	22 065,00 €
Motte du Caire	- €	- €	- €	78 304,50 €		78 304,50 €	78 304,50 €
Moydans	- €	- €	- €	3 408,97 €		3 408,97 €	3 408,97 €
Nibles	- €	- €	- €	3 794,50 €		3 794,50 €	3 794,50 €
Nossage et Bénévent	- €	- €	- €	930,96 €		930,96 €	930,96 €
Orpierre	- €	- €	- €	37 404,12 €		37 404,12 €	37 404,12 €
Pierre (La)	- €	- €	- €	6 129,00 €		6 129,00 €	6 129,00 €
Poët (Le)	- €	- €	- €	168 992,00 €		168 992,00 €	168 992,00 €
Ribeyret	- €	- €	- €	9 848,32 €		9 848,32 €	9 848,32 €
Rosans	- €	- €	- €	39 374,62 €		39 374,62 €	39 374,62 €
Saint André de Rosans	- €	- €	- €	14 930,01 €		14 930,01 €	14 930,01 €
Saint-Geniez	8 873,00 €	8 873,00 €	8 873,00 €	16 563,00 €		16 563,00 €	16 563,00 €
Saint Pierre Avez	- €	- €	- €	2 203,00 €		2 203,00 €	2 203,00 €
Sainte Colombe	- €	- €	- €	5 992,29 €		5 992,29 €	5 992,29 €
Saléon	- €	- €	- €	66 271,51 €		66 271,51 €	66 271,51 €
Salérans	- €	- €	- €	5 218,00 €		5 218,00 €	5 218,00 €
Savournon	- €	- €	- €	16 280,00 €	965,00 €	15 315,00 €	14 312,00 €
Serres	- €	- €	- €	199 755,00 €		199 755,00 €	199 755,00 €
Sigottier	- €	- €	- €	10 137,00 €	865,00 €	9 272,00 €	10 137,00 €
Sigoyer	- €	- €	- €	25 653,50 €		25 653,50 €	25 653,50 €
Sisteron	188 367,00 €	188 367,00 €	188 367,00 €	4 536 141,13 €		4 536 141,13 €	4 536 141,13 €
Sorbiers	- €	- €	- €	4 357,52 €		4 357,52 €	4 357,52 €
Thèze	- €	- €	- €	135 396,50 €		135 396,50 €	135 396,50 €
Trescléoux	- €	- €	- €	114 121,11 €		114 121,11 €	114 121,11 €
Turriers	- €	- €	- €	109 718,50 €		109 718,50 €	109 718,50 €
Upaix	- €	- €	- €	178 909,00 €		178 909,00 €	178 909,00 €
Val Buëch Méouge	- €	- €	- €	387 462,00 €	2 770,00 €	384 692,00 €	384 692,00 €
Valavoire	- €	- €	- €	4 011,00 €		4 011,00 €	4 011,00 €
Valdoule	- €	- €	- €	17 763,00 €		17 763,00 €	17 763,00 €
Valernes	8 873,00 €	8 873,00 €	8 873,00 €	55 672,00 €		55 672,00 €	55 672,00 €
Vaumeilh	8 873,00 €	8 873,00 €	8 873,00 €	95 885,00 €		95 885,00 €	95 885,00 €
Ventavon	- €	- €	- €	190 480,00 €	4 252,00 €	186 228,00 €	186 228,00 €
Villebois les Pins	- €	- €	- €	3 008,75 €		3 008,75 €	3 008,75 €
TOTAL communes	261 597,00 €	261 597,00 €	261 597,00 €	8 480 810,56 €	8 852,00 €	8 471 958,56 €	8 471 958,56 €